

PERSONNEL

Centre Municipal de Santé

Création d'un poste de psychologue à temps non complet

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention en direction des jeunes et des familles en difficulté, la Ville a créé depuis 1990 des antennes d'écoute dans les quartiers (Gagarine, Pierre et Marie Curie, Ivry Port et Monmousseau).

Les financements demandés et obtenus auprès de l'Etat au titre du Contrat de Ville 2006 permettent l'extension de l'antenne de quartier Ivry Port, de 10 heures à 17h30 hebdomadaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en direction du personnel et pour améliorer les conditions d'accueil du public, il convient d'étendre les groupes d'échange de pratique professionnelle à hauteur de 5h30 hebdomadaires.

Par conséquent, je vous propose la création d'un poste de psychologue à temps non complet à 23 heures hebdomadaires ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Psychologue à temps complet	4	4
Psychologue à temps non complet 17 h 30	6	6
Psychologue à temps non complet 26 h 25	3	3
Psychologue à temps non complet 23 h	1	2

Date d'effet : 1^{er} décembre 2006.

Coût annuel du poste créé : 20 653,03 €.

Ce coût est compensé par 10h de vacances pour l'antenne, par 5h30 de prestations de service prévues au BP 2006 et par une recette de l'Etat.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal 2006, chapitre 012.

PERSONNEL

Centre Municipal de Santé

Création d'un poste de psychologue à temps non complet

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu sa délibération du 19 octobre 2006 fixant l'effectif des emplois des psychologues territoriaux à temps complet et à temps non complet,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 36 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 1^{er} décembre 2006 la création d'un poste de psychologue territorial à temps non complet à 23 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif de l'emploi considéré :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Psychologue à temps complet	4	4
Psychologue à temps non complet 17 h 30	6	6
Psychologue à temps non complet 26 h 25	3	3
Psychologue à temps non complet 23 h	1	2

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 NOVEMBRE 2006